



Respecter les droits syndicaux

La liberté syndicale et le droit de grève sont garantis par la Constitution fédérale. Par ailleurs, la Confédération a ratifié toutes les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) mais les respecte de moins en moins.

Le Canton a la mission de faire appliquer tous ces droits pour que Genève soit exemplaire en ce qui concerne le respect des droits des travailleurs et travailleuses, et le dialogue social. Ceci est d'autant plus nécessaire que le canton abrite l'OIT.

Quels sont ces droits ?

Droits individuels

Liberté d'affiliation syndicale

Liberté de parole

Protection contre les licenciements pour motifs syndicaux

Droit de grève

Mandat syndical = mandat public

Protection en cas de plainte, dénonciation, pas de licenciement avant affaire jugée.

Application des jugements des tribunaux du travail.

Les représentants et représentantes des syndicats, ne peuvent pas être licencié-e-s, c'est indispensable pour le respect de la liberté syndicale.

Droits collectifs

Droit de Grève

Application des CCT; en cas de conflit le canton intervient pour renouer le dialogue ou arbitrer.

Le canton surveille et soutient les organisations professionnelles représentatives quand à l'application des CCT.

Le canton encourage tous les employeurs et salarié-e-s à signer les CCT qui les concernent.

Le canton rappelle aux entreprises qui s'installent à Genève la nécessité de signer une CCT et la nécessité du dialogue avec les syndicats représentatifs, condition pour le respect de la liberté syndicale.

Les mandataires des collectivités publiques doivent être signataires d'une CCT.

Un contrôle ferme doit être organisé par l'Etat, pour faire respecter le droit du travail, les CCT ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité.

L'extension du champ d'application des CCT sera fortement encouragée et facilitée.

Les syndicats représentatifs seront consultés et feront partie des organismes de consultation et des commissions paritaires.

Selon le dernier rapport de la Confédération Syndicale Internationale, la situation se dégrade en Suisse. Les dispositions constitutionnelles de la Confédération et les conventions de l'OIT sont de plus en plus souvent violées en Suisse, sans réaction du Conseil Fédéral.

**SIGNEZ LA PROPOSITION
COLLECTIVE ADRESSEE A
L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE**

**Pour recevoir de nouvelles feuilles
de signatures, contactez le PSG**

**ou téléchargez et imprimez la feuille
depuis le site: www.ps-ge.ch**



PROPOSITION COLLECTIVE

A L'ADRESSE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE

RESPECTER LES LIBERTES ET LES DROITS SYNDICAUX

Les personnes soussignées demandent à l'Assemblée constituante d'inscrire dans la future Constitution du canton de Genève les principes suivants :

- Le respect des droits syndicaux, tel que définis dans la constitution fédérale Art.28 ainsi que dans les conventions de l'OIT ratifiées par la Suisse (Conventions 29 – 87– 98 – 100 – 105 – 111 – 135 – 138).
- Le respect de la Loi sur le travail, du Code des obligations, de la loi sur l'égalité, des Conventions collectives, de la législation sur la protection des travailleurs et travailleuses (sécurité, santé).
- L'encouragement et la facilitation du dialogue social entre partenaires sociaux représentatifs, y compris la mise en place si nécessaire de médiations et d'arbitrages.
- La protection des représentant-e-s des travailleurs et travailleuses.
- La mise en place de structures de concertation tripartites permanentes (Etat - Syndicats - Patronat) dans tous les domaines qui concernent le marché du travail.
- L'obligation pour les mandataires et fournisseurs de l'Etat et des collectivités publiques, d'être signataires d'une convention collective et à jour avec le paiement des cotisations sociales, ou s'agissant d'entités basées à l'étranger, d'appliquer les conventions de l'OIT.

	Nom (en majuscules)	Prénom (usuel)	Domicile (adresse complète)	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				